

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 147/2023/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ECHAFAUDAGE POUR ISOLATION DES MURS EXTERIEURS
ET RAVALEMENT DE FACADE
1 RUE DU TEMPS DES CERISES
MARDI 18 JUILLET 2023 AU VENDREDI 28 JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.11/03/2023 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

CONSIDERANT l'arrêté municipal n° 120/2023 en date du 16 juin 2023 prévoyant une occupation du domaine public jusqu'au 17 juillet 2023,

CONSIDERANT l'avancement des travaux et la demande de prolongation en date du 18 juillet 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper la voie publique, pour la pose d'un échafaudage, du mardi 18 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de stationnement et de la circulation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société « TALO ENERGY » est autorisée à poser un échafaudage sécurisé (19 mètres linéaires), afin d'effectuer des travaux d'isolation des murs extérieurs et de ravalement de façade, 1 rue du Temps des Cerises,

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par l'entreprise « TALO ENERGY » - 120, avenue du Port - 78 955 CARRIERES-SOUS-POISSY- Tél :01.34.01.61.60 - représentée par M. D. PUTH

ARTICLE 4 : : la société « TALO ENERGY est soumise au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n °1.11/03/2023 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

* Tarif pour la pose d'un échafaudage, au mètre linéaire occupé par jour = **2,08 €**
Soit la somme de **434.72 € pour l'occupation du domaine public pendant 11 jours sur 19 mètres linéaires (2,08 € x 19 ml x 11 j).**

ARTICLE 5 : L'échafaudage devra être monté et utilisé conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Les matériaux, qu'ils soient neufs ou qu'ils proviennent des travaux, ne devront en aucun cas être stockés sur le trottoir ou la chaussée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par la société.

ARTICLE 9 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 10 : A la fin des travaux, la société devra enlever tous les décombres et matériaux, et réparer tous dommages éventuellement causés.

ARTICLE 11 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 19 juillet 2023

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES



Date exécutoire : 20 JUIL. 2023

.....

Date de notification : 20 JUIL. 2023

.....

Date de mise en ligne : 20 JUIL. 2023

.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.